



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 7 octobre 2010

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 30 septembre 2010

Publié le 8 octobre 2010

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participants au vote : 64

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 15

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Alain LINGER
M. Pierre PRIBETICH	M. André GERVAIS	M. Franck MELOTTE
M. Gilbert MENUT	M. Benoît BORDAT	M. Louis LAURENT
M. Rémi DETANG	M. Christophe BERTHIER	M. Roland PONSAA
M. Jean-Patrick MASSON	M. Philippe DELVALEE	M. Michel ROTGER
M. José ALMEIDA	Mme Anne DILLENSEGER	M. François NOWOTNY
M. Jean-François DODET	M. Georges MAGLICA	M. Michel FORQUET
M. François DESEILLE	Mme Christine DURNERIN	M. Claude PICARD
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Nelly METGE	M. Nicolas BOURNY
M. Patrick CHAPUIS	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Michel JULIEN	Mlle Christine MARTIN	M. Philippe GUYARD
Mme Marie-Françoise PETEL	Mlle Nathalie KOENDERS	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Gérard DUPIRE	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Gilles MATHEY
M. Jean-François GONDELLIER	M. Alain MARCHAND	Mme Françoise EHRE
Mme Catherine HERVIEU	M. Mohammed IZIMER	M. Patrick BAUDEMONT
M. François-André ALLAERT	Mme Hélène ROY	Mme Geneviève BILLAUT
M. Jean-Claude DOUHAI	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Murat BAYAM
Mlle Badiââ MASLOUHI	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Michel BACHELARD
M. Yves BERTELOOT	M. Jean-Yves PIAN	M. Philippe BELLEVILLE
M. Patrick MOREAU	Mlle Stéphanie MODDE	M. Gilles TRAHARD
M. Dominique GRIMPRET	M. Philippe CARBONNEL	Mme Noëlle CABBILLARD.

Membres absents :

M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Roland PONSAA
Mme Christine MASSU	Mme Colette POPARD pouvoir à M. Georges MAGLICA
M. Rémi DELATTE	M. Jean-Paul HESSE pouvoir à M. Murat BAYAM
	M. Alain MILLOT pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER
	M. Joël MEKHANTAR pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Yves BERTELOOT
	Mme Elisabeth BIOT pouvoir à M. Alain MARCHAND
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Mohammed IZIMER
	M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
	M. Pierre PETITJEAN pouvoir à M. Jean-Pierre SOUMIER
	Mme Claude DARCIAUX pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
	M. Norbert CHEVIGNY pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Finances - Convention de création et de gestion d'un outil informatique de gestion de la dette

En application des articles L 5216-7-1 et L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Grand Dijon souhaite aider ses communes membres dans la gestion de certains services dans le cadre d'une démarche déjà initiée de mutualisation afin de réaliser des économies et d'opérer une rationalisation des moyens.

Aux termes de ces dispositions, une communauté d'agglomération « peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. Dans les mêmes conditions, ces collectivités peuvent confier à la communauté [...] la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.»

Plus précisément, le Grand Dijon passe un contrat avec un éditeur afin de disposer d'une plate forme Internet de gestion de la dette et examine les possibilités susceptibles d'être offertes par ledit contrat à ses communes membres.

En conséquence, le Grand Dijon se propose de gérer et de déployer cet outil à ses communes membres pour faciliter l'exercice de leurs compétences.

Cet outil de gestion de la dette doit permettre aux communes d'accéder aux fonctionnalités suivantes:

- la mise à jour régulière de l'état de la dette de la collectivité concernée;
- la valorisation régulière et permanente des emprunts en cours en fonction de l'évolution des marchés;
- l'édition des états de dette conformes aux maquettes des instructions budgétaires et comptables M 14 et M4 (notamment : M 43, M 49 et M44);
- l'aide à la préparation budgétaire : estimation de l'annuité de la dette tenant compte des anticipations de marché en N + 1 ;
- la production de tableaux de bord permettant d'apprécier en temps réel la structure et le coût de la dette ;
- la simulation d'emprunts nouveaux, la réalisation de tableaux d'amortissements, et l'édition d'états de dette intégrant les simulations;
- la publication en temps réels des courbes de taux, des valeurs, des historiques et des anticipations des index monétaires, des taux de swaps et des taux obligataires;
- l'accès à des outils d'aide à la décision en matière d'évaluation des offres bancaires sur les emprunts nouveaux, les arbitrages et les réaménagements.

Il est donc proposé de conclure une convention, dont le projet est annexé à la présente délibération, entre le Grand Dijon et toute commune membre souhaitant confier au Grand Dijon une mission de création et de gestion d'un outil de gestion de la dette. D'une durée d'un an renouvelable deux fois, cette convention sera conclue à titre gratuit.

Vu l'avis de la Commission.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** la convention annexée de création et de gestion d'un outil informatique de gestion de la dette;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention avec les communes intéressées, à engager les dépenses correspondantes, à signer les avenants s'y rattachant, et à y apporter des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION DE CREATION ET DE GESTION D'UN OUTIL INFORMATIQUE DE GESTION DE LA DETTE

Entre :

La Communauté d'Agglomération dijonnaise, représentée par Monsieur François REBSAMEN, Président, autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du

Dénommée ci dessous « Le GRAND DIJON »

D'une part,

Et :

La Ville de , représentée par , Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal du

Dénommée ci dessous « la COMMUNE »

D'autre part,

PREAMBULE

En application des articles L 5216-7-1 et L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, le GRAND DIJON souhaite aider ses communes membres dans la gestion de certains services dans le cadre d'une démarche déjà initiée de mutualisation afin de réaliser des économies et d'opérer une rationalisation des moyens.

Aux termes de ces dispositions, une communauté d'agglomération « peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. Dans les mêmes conditions, ces collectivités peuvent confier à la communauté [...] la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.»

Il est donc arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la présente convention :

Pour l'exercice de ses compétences, la COMMUNE confie au GRAND DIJON une mission de création et de gestion d'un outil informatique dédié à la gestion de la dette.

Les modalités techniques et opérationnelles de fonctionnement de l'outil sont précisées en annexe de la présente convention.

Article 2 : Modalités de fonctionnement

Dans le cadre de sa mission, le GRAND DIJON ne saurait en aucun cas être tenu responsable, pour quelque cause que ce soit, d'un non fonctionnement ou d'un dysfonctionnement de l'outil mis à disposition, et de ses conséquences directes et indirectes. En cas de préjudice éventuellement subi par la COMMUNE en cas de dysfonctionnement de l'outil, le GRAND DIJON s'engage à assister la COMMUNE dans le cadre de toute démarche indemnitaire vis-à-vis du propriétaire de l'outil.

La COMMUNE reste responsable de la bonne utilisation de l'outil de gestion confiée par le GRAND DIJON.

Article 3 : Rémunérations

La présente convention est conclue à titre gratuit.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est applicable à compter de la mise à disposition de l'outil à la COMMUNE par le GRAND DIJON.

Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable deux fois tacitement. Dans tous les cas, elle s'achèvera à la date de fin du marché passé avec l'éditeur de la solution objet de la présente convention.

Les deux parties peuvent la dénoncer, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec préavis de 3 mois.

En tout état de cause, la présente convention pourra être résiliée sur demande du GRAND DIJON sans préavis.

La fin anticipée de la présente convention n'ouvre droit à aucune indemnité pour l'une ou l'autre des parties.

Article 5 : Modifications éventuelles

Toute modification de la présente convention ou de ses annexes, fera l'objet d'un avenant.

Article 6 : Règlement des litiges - Juridiction compétente en cas de litige

Le règlement des litiges éventuels dans l'exécution de cette convention, intervient par concertation entre les directeurs généraux des deux collectivités et la hiérarchie des services.

En cas d'échec de ladite concertation, le Tribunal Administratif de Dijon pourra être saisi.

Fait à le

Pour la Communauté d'Agglomération dijonnaise

Le Président

Pour la Ville de

Le Maire

ANNEXE RELATIVE AUX MODALITÉS TECHNIQUES ET OPÉRATIONNELLES DE FONCTIONNEMENT DE L'OUTIL DE GESTION DE LA DETTE

L'outil informatique de gestion de la dette, via une plate forme Internet, doit permettre aux communes d'accéder aux fonctionnalités suivantes:

- la mise à jour régulière de l'état de la dette de la collectivité concernée;
- la valorisation régulière et permanente des emprunts en cours en fonction de l'évolution des marchés;
- l'édition des états de dette conformes aux maquettes des instructions budgétaires et comptables M 14 et M4 (notamment : M 43, M 49 et M44);
- l'aide à la préparation budgétaire : estimation de l'annuité de la dette tenant compte des anticipations de marché en N + 1 ;
- la production de tableaux de bord permettant d'apprécier en temps réel la structure et le coût de la dette ;
- la simulation d'emprunts nouveaux, la réalisation de tableaux d'amortissements, et l'édition d'états de dette intégrant les simulations;
- la publication en temps réels des courbes de taux, des valeurs, des historiques et des anticipations des index monétaires, des taux de swaps et des taux obligataires;
- l'accès à des outils d'aide à la décision en matière d'évaluation des offres bancaires sur les emprunts nouveaux, les arbitrages et les réaménagements.